



Vendredi 21 Février 2025
N°693

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales, du
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

L'info de la semaine



[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER
Tribunes #24 : le nouveau numéro](#)

Sommaire

- 1 Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football
- 2 Clubs
- 3 Tournois Internationaux
- 4 CR Sportive Futsal
- 5 CR Coupes
- 6 CR Délégations
- 7 CR Sportive Seniors
- 8 CR Arbitrage
- 9 CR Contrôle des Mutations
- 10 CR Règlements

JOURNAL FOOT

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 27 JANVIER 2025

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, S. DULAC (CTR Formation), J. MALIN, E. BERTIN (Visio), D. LACOMBE, P. BERTHAUD (DTR) (Visio), B. VELLUT, JM. LIBERO, JL. HAUSSLER (GEF), R. AYMARD (U2C2F), A. ARCHAMBAUD

Membres absents : P. PEALAT

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

La CRSEEF adresse à Philippe PEALAT ses plus sincères condoléances pour le décès de sa maman.

[Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024 :](#)

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 16 décembre 2024 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Tout dossier sera transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Lutte contre les prête-noms : Comme le prévoit le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, La CRSEEF peut convoquer un club en cas de suspicion de prête-nom. La CRSEEF informe qu'elle peut se réunir en configuration disciplinaire pour sanctionner ces éventuels cas.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

OBLIGATIONS D'ENCADREMENT (STATUT FÉDÉRAL) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2024/2025	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI (PRÉCONISÉ) OU CDD
SENIORS R2	BEF	

JOURNAL FOOT

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI (PRÉCONISÉ) OU CDD
SENIORS R2	BEF	

OBLIGATIONS D'ENCADREMENT (STATUT RÉGIONAL)

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19

NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2024/2025
SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL



JOURNAL FOOT

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19

NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS

STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

SENIORS R1

Changement d'éducateur

Poule A : U.S. FEURS. – Nouvel éducateur, DERDERIAN Norvan (BEF), enregistré le 4 décembre 2024.

Poule B : LYON - LA DUCHERE – Arrêt de l'éducateur, LAVIOLETTE Olivier (BEF) enregistré le 9 janvier 2025. Nouvel éducateur, MRHIZER Choukri (BEF), enregistré le 1er février 2025.

Rectification (PV du 14 octobre 2024) – Le match du 5/10 ayant été reporté, le club est en infraction uniquement sur les matchs du 22/09 et 28/09 - Poule B : F.C. VAULX EN VELIN – Infraction sur les matchs des 22/09 et 28/09. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN deux amendes de 170 euros, soit un total de 340 euros et un retrait de 1 point au classement de leur équipe évoluant en Séniors R1 (Article 13.1 du statut Fédéral).

SENIORS R2

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule D : A.S. CHAVANAY. – Arrêt de l'éducateur, LAUGIER Sébastien (BEF) enregistré le 24 janvier 2025. Nouvel éducateur, BONNEFOND Anthony (BEF), enregistré le 24 janvier 2025

JOURNAL FOOT

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS

STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31e au 60e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière**

SENIORS R3

Poule B : UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS – Arrêt de l'éducateur, FOUGEROUSE Bertrand (DFCS) enregistré le 14 janvier 2025.

Demande de dérogation 5.4 en faveur de M. RAOUL Yann, reçue le 22 janvier 2025. Le dossier est complet et conforme. Considérant que M. RAOUL Yann, titulaire du BEF, n'est pas à jour dans sa Formation Professionnelle Continue pour encadrer l'équipe qui évolue en Séniors R3.

Attendu que M. RAOUL Yann s'est inscrit à la Formation Professionnelle Continue des 16 et 17 juin 2025.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. RAOUL Yann puisse être désigné sur l'équipe évoluant en Séniors R3 de UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS (Article 5.4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

Poule C : A.S. CHADRAC – Ayant pris connaissance de la décision de l'éducateur, GOUYET Damien d'arrêter sa formation DF COACH SENIORS.

Rappelant la dérogation accordée par la CRSEEF le 26 août 2024 pour que M. GOUYET puisse encadrer l'équipe évoluant en R3 de l'A.S. CHADRAC à condition qu'il soit maintenu dans ses fonctions, qu'il participe effectivement au DF Coach Séniors et qu'il l'obtienne au cours de la saison 2024-2025 ; Constatant que les conditions de la dérogation ne sont plus remplies, la CRSEEF décide d'appliquer les sanctions suivantes :

Infraction sur les matchs des 01/09, 08/09, 15/09, 22/09, 29/09, 05/10, 13/10, 19/10, 26/10, 02/11, 09/11, 23/11, 30/11, 07/12 ;

Par conséquent, la Commission inflige à A.S. CHADRAC quatorze amendes de 50 euros, soit un total de 700 euros et un retrait de 4 points fermes au classement de son équipe R3 (Article 2 du statut Régional).

Poule C : VELAY F. C. – Ayant pris connaissance de la décision de l'éducateur, NIAKASSO Badara d'arrêter sa formation DF COACH SENIORS.

Rappelant la dérogation accordée par la CRSEEF le 26 août 2024 pour que M. NIAKASSO puisse encadrer l'équipe évoluant en R3 du VELAY F.C. à condition qu'il soit maintenu dans ses fonctions, qu'il participe effectivement au DF Coach Séniors et qu'il l'obtienne au cours de la saison 2024-2025 ; Constatant que les conditions de la dérogation ne sont plus remplies, la CRSEEF décide d'appliquer les sanctions suivantes :

Infraction sur les matchs des 08/09, 21/09, 05/10, 20/10, 27/10, 03/11, 10/11, 24/11, 30/11, 19/01 ;

Par conséquent, la Commission inflige au VELAY F. C. dix amendes de 50 euros, soit un total de 500 euros et un retrait de 4 points fermes au classement de son équipe R3 (Article 2 du statut Régional).

Poule G : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Infraction sur le match du 14/12. Par conséquent, la Commission inflige au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON une amende de 50 euros, **et un retrait de 1 point ferme au classement.** (Article 2 du statut Régional).

Poule G : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. CHABAANE Youssef, reçue le 30 janvier 2025. Le dossier est complet et conforme.

Considérant que M. CHABAANE Youssef, titulaire du CFI Séniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 ou DF Coach Seniors) pour encadrer l'équipe qui évolue en Séniors R3.

Attendu que M. CHABAANE Youssef s'est inscrit à la certification CFF3.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CHABAANE Youssef, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en R3 de C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective à la certification CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2024-2025.

CHANGEMENT D'EDUCATEUR

Poule E : C. S. MEGINAND – Arrêt de l'éducateur, SERRETTE Arnaud (BMF), enregistré le 26 décembre 2024. Nouvel éducateur LEO Christophe (BEF), enregistré le 9 janvier 2025.

Poule E : A.S. CHAVANAY – Arrêt de l'éducateur, BONNEFOND Anthony (BEF), enregistré le 24 janvier 2025.

JOURNAL FOOT

Nouvel éducateur, Nouvel éducateur PERONI Damien (BEF), enregistré le 24 janvier 2025.

Poule F : A.S. CRAPONNE – Arrêt de l'éducateur, BERNARD IBANEZ Julien (BEF), enregistré le 16 décembre 2024. Nouvel éducateur, COLLET Christian (BEF), enregistré le 9 janvier 2025.

Poule G : F.C. CHAPONNAY MARENNES – Arrêt de l'éducateur, VIALLET Mickael (BEF), enregistré le 27 janvier 2025. Nouvel éducateur, BENFREDJ Faouzi (BEF), enregistré le 27 janvier 2025.

Poule G : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – Arrêt de l'éducateur, BOUTERAA Monji (BEF), enregistré le 20 janvier 2025.

Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. MOKRANI Khaled, reçue le 20 janvier 2025. Le dossier est complet et conforme.

Considérant que M. MOKRANI Khaled, titulaire du CFI Séniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3 ou DF Coach Seniors) pour encadrer l'équipe qui évolue en Séniors R3.

Attendu que M. CHABAANE Youssef s'est inscrit à la formation DF COACH SENIORS.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. MOKRANI Khaled, puisse être désigné sur l'équipe évoluant en R3 U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective à la formation DF COACH SENIORS, et à son obtention au cours de la saison 2024-2025.

Poule J : U.S. PONTOISE – Arrêt de l'éducateur, BOTTE Gérald (BMF), enregistré le 27 janvier 2025. Nouvel éducateur, BENFREDJ Faouzi (BEF), enregistré le 27 janvier 2025.

U18 R1

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule A : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – Arrêt de l'éducateur, MADONI Ugo (BEF), enregistré le 9 janvier 2025. Nouvel éducateur, STRAPPAZON Kevin (CFF3), enregistré le 9 janvier 2025.

Poule B : GRENOBLE FOOT 38 – Arrêt de l'éducateur, ACHOURI Fares (BMF), enregistré le 9 janvier 2025. Nouvel éducateur, BOUZAKHRI Omar (BMF), enregistré le 27 janvier 2025.

U18 R2

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule C : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Arrêt de l'éducateur, COQUIN Laurent (CFF3), enregistré le 25 décembre 2024. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. CHAABI Yacine, reçue le 31 décembre 2024. Le dossier est complet et conforme.

Considérant que M. CHAABI Yacine, titulaire d'aucun diplôme ou module de formation, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFI FUTSAL) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. CHAABI Yacine s'est inscrit à la formation CFI U14/U19 du 17 janvier 2025.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CHAABI Yacine puisse être désigné sur l'équipe évoluant en U18 R2 de C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) ; La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective à la formation CFI U14/U19, et à son obtention au cours de la saison 2024-2025.

U16 R1

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule Avenir : GRENOBLE FOOT 38 – Arrêt de l'éducateur, BOUZAKHRI Omar (BMF), enregistré le 17 janvier 2025. Nouvel éducateur, IMOUSSATEN Sofiane (CFF3), enregistré le 27 janvier 2025.

Poule Avenir : LYON - LA DUCHERE – Arrêt de l'éducateur, KERNAFI Rayane (BEF), enregistré le 9 janvier 2025. Nouvel éducateur, LAVIOLETTE Olivier (BEF), enregistré le 9 janvier 2025.

U15 R2

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule B : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – Arrêt de l'éducateur, CHASSAIGNE David (BEF), enregistré le 23 janvier 2025. Nouvel éducateur, MARCONNET Julien (CFF2), enregistré le 23 janvier 2025.

SENIORS R1 F

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule B : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – Arrêt de l'éducateur, BOUNOUAR Chérif (BEF), enregistré le 23 janvier 2025. Nouvel éducateur, CHASSAIGNE David (BEF), enregistré le 23 janvier 2025.

U18 R1 F

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule unique : GRENOBLE FOOT 38 – Arrêt de l'éducateur, BOUSSELY Mehdi (DEROGATION), enregistré le 17 janvier 2025. Nouvel éducateur, DELABAERE Simon (CFF3), enregistré le 17 janvier 2025.

Poule unique : F.C. LYON FOOTBALL – Arrêt de l'éducateur, ABAROUR Mehdi (BMF), enregistré le 14 janvier 2025. Le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur

JOURNAL FOOT

le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ne sont pas applicables. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

SENIORS R1 FUTSAL

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule unique : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB – Rappel de la dérogation accordée lors de la CRSEEF du 18 novembre 2024 au bénéfice de l'éducateur, M. BOUSSI Hocine.

Conformément à l'article 5.4 du Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football, la commission constate les infractions sur les matchs des 07/12, 21/12, 04/01, 11/01.

Par conséquent, la Commission inflige au FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB quatre amendes de 50 euros soit un total de 200 euros pour leur équipe évoluant en SENIORS R1 FUTSAL (Article 5.4 du statut Régional). La commission précise que les sanctions prises sont entièrement assorties d'un sursis sous réserve que l'éducateur justifie de sa participation effective à la session FPC sur laquelle il s'est engagé, avant le 30 juin 2025. A défaut, le sursis sera révoqué et les sanctions deviendront fermes et définitives.

SENIORS R2 FUTSAL

CHANGEMENT D'ÉDUCATEUR

Poule unique : FRANCE FUTSAL RILLIEUX – Arrêt de l'éducateur, CHRAITTI Aymen (CFI Futsal), enregistré le 21 janvier 2025. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. EPAKA Ekobena, reçue le 21 janvier 2025. Le dossier est complet et conforme.

Considérant que M. EPAKA Ekobena, titulaire du module CFI Futsal U13/U15 ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFI FUTSAL) pour encadrer l'équipe qui évolue en Séniors R2 Futsal.

Attendu que M. EPAKA Ekobena s'est inscrit à la formation CFI Futsal U18/Séniors du 4 février 2025.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. EPAKA Ekobena puisse être désigné sur l'équipe évoluant en Séniors R2 Futsal de FRANCE FUTSAL RILLIEUX (Article 5.2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) ; La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à sa participation effective à la formation CFI Futsal, et à son obtention au cours de la saison 2024-2025.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, **les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E)**, sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après **quatre rencontres disputées en situation d'infraction**, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, **une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.**

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., **par courrier électronique depuis leur messagerie officielle** des absences de leurs éducateurs désignés, **avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.**

SENIORS R1

Poule A : F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – Absence justifiée de l'éducateur, VOCANSON Thibaut, sur le match du 12/01.

Poule B : SPORTING NORD ISERE – Absence injustifiée de l'éducateur, DEL MAZO Roberto, sur les matchs des 14/12 et 18/01. Par conséquent, la Commission inflige au SPORTING NORD ISERE deux amendes de 170 euros soit un total de 340 euros et un retrait de 2 points fermes au classement (Article 13 du statut Fédéral).

U20 R2

Poule C : U.S. LA MURETTE – Absence injustifiée de l'éducateur, GUEDADA Eddy, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. LA MURETTE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R1

Poule A : MOULINS ZYEURE FOOT 03 AUVERGNE – Absence injustifiée de l'éducateur, MADONI Ugo, sur le match du 14/12. Par conséquent, la Commission inflige au MOULINS ZYEURE FOOT 03 AUVERGNE une amende de 50 euros et un retrait de 1 point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Absence injustifiée de l'éducateur, MIDJO PETGANG Guy, sur les matchs des 14/12 et 21/12. Par conséquent, la Commission inflige au CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence injustifiée de l'éducateur, BOUCHARD Erwann, sur le match du 19/01. Par conséquent, la Commission inflige au THONON

JOURNAL FOOT

EVIAN GRAND GENEVE F.C. une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule A : MOS3R FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur BOURGUIGNON Nathan, sur le match du 18/01. Par conséquent, la Commission inflige au MOS3R FOOTBALL CLUB une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : U.S. DAVEZIEUX VIDALON – Absence injustifiée de l'éducateur CHAOUF Ilias, sur le match du 14/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule C : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Absence injustifiée de l'éducateur COQUIN Laurent, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule D : F.C. VAULX EN VELIN – Absence injustifiée de IBRAHIM MAHAZI Assad, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R2

Poule D : GFA RUMILLY VALLIERES – Absence injustifiée de l'éducateur LEBON Alan, sur le match du 14/12. Par conséquent, la Commission inflige au GFA RUMILLY VALLIERES une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R1 Niv B

Poule A : A.S. DE MONTCHAT LYON – Absence injustifiée de l'éducateur DEROUIN Patrice, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. DE MONTCHAT LYON une amende de 50 euros et un retrait de 1 point au classement (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R2

Poule B : O. ST ETIENNE – Absence injustifiée de l'éducateur ASTE Rodrick, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'O. ST ETIENNE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv B

Poule B : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Absence injustifiée de l'éducateur KHARROUBI Khaled, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB une amende de 50 euros et un retrait de 1 point ferme au classement (Article 4.2 du statut Régional).

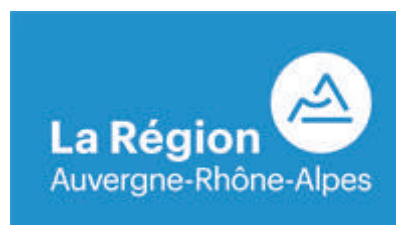
U18 R1 F

Poule unique : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – Absence justifiée de l'éducateur, HOUNA Kamel, sur le match du 19/01.

U18 R2 F

Poule Play-down B : CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 – Absence injustifiée de COLE Ludovic, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige au CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).

Poule Play-down B : A.S. PARMELAN VILLAZ – Absence injustifiée de MARTINOD Adrien, sur le match du 15/12. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. PARMELAN VILLAZ une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut Régional).



JOURNAL FOOT

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

Formation Professionnelle Continue des 22 et 23 janvier 2025 à Saint Just Saint Rambert :

AUBERT Maxime	US MONISTROL FOOTBALL
BERROUKECHE Mehdi	ANDREZIEUX-BOUTHEON
BERTRAND Olivier	MONTELIER US
BLOT Thomas	HAUTS LYONNAIS
COULIBALY Abdoulaye	ST ETIENNE AS
EL BIYAALI Nourdine	SAINT QUENTIN FALLAV
FAVERJON Marc	FOOT MT PILAT
FERRIER Mathieu	U.S. SUCS ET LIGNON
GAUTHIER Romain	F.C. ROCHE ST GENEST
GEORGES Jean Noel	ANDREZIEUX-BOUTHEON
GOUCEM Vincent	C.S. VIRIAT
GUEYE Cheikh	EV. DE LYON
KAIBOUÉ Abdelhamid	FCO FIRMINY INSER
MERMIN Florian	SILLINGY AS
MEYNIER Laura	CHABEUIL F.C.
PEILLON Clément	FCO FIRMINY INSER
PENA Stephane	ANDREZIEUX-BOUTHEON
PETIT Benjamin	A.S. ST ETIENNE
PLACHOT Fabien	AVERMES S.C.
RICHE Mathieu	MISERIEUX TRE
RICHONNIER Loïc	CH.S.ISERE
SOLTERMANN Florian	A.S. D'UGINE
SUSNJA Kristian	EV. DE LYON
THELLYERE Alexis	A.S. ST JUST ST RAMB

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2024/2025, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- CHASSAIGNE Julien (2558619558) – Dossier accordé.
- STEPHAN Franck (520658120) – Dossier accordé.
- TURSIC Ervin (2520521808) – Dossier accordé.

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

- 10 mars 2025 à 18h00
- 28 avril 2025 à 18h00
- 19 mai 2025 à 18h00
- 16 juin 2025 à 18h00

Le Président,
D. DRESCOT

Le secrétaire,
P. PEZAIRE

10

JOURNAL FOOT

CLUBS

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

INACTIVITÉ PARTIELLE

547447 – GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES – Catégorie Seniors F –
Enregistrée le 01/07/24.



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

E.C. DES SALEVES

Participation à la « Toscana Cup » réservée aux catégories U13 et U15 qui se déroulera **du 18 au 22 Avril 2025** à San Vincenzo (Italie).

E.C. ST CYR-COLLONGES-MONT-D'OR

Participation à la un tournoi international réservé à la catégorie U10 qui se déroulera **du 1er au 4 Mai 2025** à Rimini (Italie).



SPORTIVE FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Roland BROUAT et Patrice BECHET

Assiste : M. Yohan ALRIC

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

JOURNAL FOOT

COURRIERS DES CLUBS

R.A.S

CHAMPIONNATS :

FUTSAL REGIONAL 1 :

Matches reportés :

- VENISSIEUX FC / CONDRIEU FUTSAL CLUB – Samedi 1er mars à 19h00
- GOAL FUTSAL CLUB (2) / CLERMONT L'OUVERTURE – Samedi 1er mars à 19h00
- A.S. ST PRIEST / CLERMONT L'OUVERTURE – Dimanche 23 mars à 17h00

FUTSAL REGIONAL 2 :

17 journées se sont déroulées, aucun match reporté.

COUPES

Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

Tirage au sort des 8èmes de finale qui auront lieu le week-end du 22 et 23 février

- ALF FUTSAL / AS MARTEL CALUIRE
- A. FUTSAL DE VAULX / FUTSAL PICASSO
- VENISSIEUX FC / FCLDSD
- CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL LAC ANNECY
- GOAL FUTSAL CLUB (2) / VAULX EN VELIN
- SAINTE ETIENNE METROPOLE FUTSAL / A. FUTSAL ROCHETTE
- AS ST PRIEST / FC CLERMONT METROPOLE

Les quarts de finale auront lieu le week-end du 22 et 23 mars. La finale se déroulera le week-end des 24-25 mai.

Appel à candidature

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature – par écrit – auprès de la Commission Régionale des Coupes.

Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

La Commission Régionale Futsal souhaite le meilleur aux deux clubs qui représenteront la LAuRAFoot en 8èmes de finale, le samedi 1er mars :

- SPORTING CLUB PARIS / GOAL FC
- A.S. LOOS OLIVEAUX / A.S SAINT PRIEST

Coupes Nationales Futsal Seniors Féminines et U18

Les finales régionales ont eu lieu le dimanche 9 février.

- Seniors Féminines à St Jean de Bournay :

FUTSAL VAULX EN VELIN vainqueur face à l'U.S. MURETTE en finale est qualifié pour les 8èmes de finale.

U18 à Coublevie :

PICASSO FUTSAL CLUB vainqueur face à l'A.S. MARTEL CALUIRE en finale est qualifié pour les 8èmes de finale.

U18 à St Germain Laprade :

Le plateau a été annulé en raison des conditions de circulation rendues délicates par la neige.

La Commission Régionale Futsal a désigné, **à la demande expresse de la Fédération Française de Football**, le second club qui représentera la LAuRAFoot pour les 8èmes de finale. Le club de l'A.S. MARTEL CALUIRE, finaliste sur le plateau à Coublevie.

Cependant, les 5 clubs qualifiés par leur District devant s'affronter à St Germain Laprade, pourraient éventuellement en découdre dans les mêmes conditions de compétition. Le vainqueur du plateau affronterait PICASSO FUTSAL CLUB en lever de rideau de la finale de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges Vernet le 24 ou 25 mai, pour l'attribution d'un Challenge Régional Futsal U18.

Cette compétition ne pourra avoir lieu qu'aux conditions suivantes :

- Accord des instances de la LAuRAFoot,
- Accord du club de St Germain Laprade pour l'organisation et la mise à disposition du gymnase,
- Accord des clubs pour participer à cette fête du futsal,
- Date à prévoir...

Tirage au sort des 8èmes de finale des Coupes Nationales Futsal U18 et Seniors Féminines :

U18 :

- * PICASSO FUTSAL CLUB / USJ FURIANI
- * GIRONDINS FUTSAL / A.S MARTEL CALUIRE

Seniors Féminines :

- * FUTSAL VAULX EN VELIN / VESOUL F.C.

Bonne chance à tous nos clubs de la LAuRAFoot.

NOTE AUX CLUBS

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

Roland BROUAT,

Marino FACCIOLI,

Le secrétaire de séance

Président



JOURNAL FOOT

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Patrick BELISSANT, M. Jean-Pierre HERMEL.

MEILLEURES PERFORMANCES

COUPES DE FRANCE ET COUPE

GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Validation par le conseil de ligue du 25 janvier 2025. Les lauréats sont :

Coupe de France 2024 / 2025 :

Meilleur Club de ligue :

1er : FC CLUSES-SCIONZIER (R1) 64 pts

Meilleur Club de district :

1er : AS GUEREINS GENOUILLEUX (D2) 57 pts

Coupe CGCA 2024 / 2025 :

Meilleur Club de ligue :

1er : AS ST PRIEST (R1)

Meilleur Club de district :

1er : AS SUD ARDECHE (D1)

Coupe de France Féminine 2024 / 2025 :

FC ANNECY (R1 F)

Les dotations seront remises lors de la soirée de la Ligue, le vendredi 28 mars 2025.

COUPES LAURAFoot 2024/2025

Choix du lieu des Finales LAuRAFoot (Jeudi 29 mai 2025) :

Le choix du lieu où se dérouleront les finales régionales féminine et masculine, sera communiqué le mercredi 19 février 2025 au siège de la Région, lors du tirage des 8èmes de finale féminin et des 16èmes de finale masculin.

MASCULINE

- 16èmes de Finale : le dimanche 2 mars à 14 h 30 TAS et remise des maillots le mercredi 19 février 2025 à 19 h 00 au siège de la Région AURA. à Lyon 2ème.

Le port des maillots est obligatoire pour les prochains tours.

CHANGEMENTS : LIEU - DATE - HORAIRE

Suite au TAS du mercredi 19 février 2025. Les modifications des 16èmes de la Coupe LAuRAFoot devront être transmises le Lundi 24 février 2025 avant 9 h 00 dernier délai au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr (aucune dérogation ne pourra être accordée).

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Amende (en 32ème de finale)

Le club de **l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985) est amendé de la somme de 25 euros suite à l'absence d'identifiant pour la F.M.I. ayant contraint l'utilisation d'une feuille de match papier sur le match n° 31434.1 du 09 février 2025.

FEMININE

INFORMATIONS :

Déroulement :

Le match remis des 16èmes de finale entre Clermont Foot 63 (2) et Ol. St Julien Chateuil se jouera le dimanche 23 février 2025 – 14 h 30.

8èmes de finale le 9 mars 2025. Tirage au sort et remise des maillots le mercredi 19 février 2025 à 19h00 au siège de la Région AURA à Lyon 2ème.

Le port des maillots est obligatoire pour les prochains tours.

CHANGEMENTS : LIEU - DATE - HORAIRE

Suite au tirage au sort du mercredi 19 février 2025. Les modifications des 16èmes de la Coupe LAuRAFoot devront être transmises le Lundi 24 février 2025 avant 9 h 00 dernier délai au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr (aucune dérogation ne pourra être accordée).

Calendrier Coupe LAuRAFoot féminine :

- ¼ de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025
- ½ finales le jeudi 8 mai 2025
- Finale le jeudi 29 mai 2025

DOTATIONS COUPE LAURAFoot 2024-2025

Bonus MASCULIN

Bonus LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une **Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.**

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes

JOURNAL FOOT

critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COURRIERS RECUS

Av. Sud Ardèche : Noté.

FC Chamalières : Rencontre Chamalières / Brioude se jouera le mercredi 19 février 2025 à 20 h 00.

Le Président de la Commission,

La Secrétaire de
Séance,

Pierre LONGERE

Abtisssem HARIZA



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à

d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, absence FMI, incidents graves), les Délégués doivent informer la personne désignée à la permanence sportive.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

JOURNAL FOOT

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

COUPE LAURAFoot

- 16èmes de Finale : le dimanche 02 mars 2025 à 14h30.
- Tirage au sort le mercredi 19 février 2025 à la Région AURA.

Permanence des 01 et 02 Mars 2025 :

Pierre LONGERE : 06-26-05-04-89

- La transmission du résultat est placée sous la responsabilité du Délégué. Les résultats non transmis le dimanche à 20 heures (ou dysfonctionnement de la FMI) devront être communiqués à la permanence.
- **Le port des maillots fournis par la Ligue est OBLIGATOIRE à compter des 16èmes de finale.**

COURRIERS RECUS

- CR Sécurité : PV organisation match CN U17, DOMTAC FC / O. MARSEILLE. Noté.
- Transmis au Délégué désigné.
- Demandes de Délégués par la CR Appel. Noté.
- M. BESSON : Point des effectifs mi saison. Noté.
- District de l'Allier : Transmis à A. L. QUINSAINES.
- FC FORON : le Délégué est désigné pour cette rencontre.
- PMS : Réunion le 24 février. La Commission sera représentée.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



JOURNAL FOOT

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

MATCH DE BARRAGE POUR

L'ACCESSION AU NATIONAL 3

Appel à candidatures :

La Commission Régionale Sportive Seniors lance un appel à candidatures pour l'organisation du match de barrage qui déterminera l'accession en CHAMPIONNAT NATIONAL 3 à la fin de la saison ;

Ce match de barrage est prévu pour le **samedi 07 JUIN 2025** (samedi du week-end de Pentecôte).

Le club candidat devra disposer d'un terrain classé minimum en T3, de vestiaires, d'une tribune, ainsi qu'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées par courriel au service compétitions avant le 21 MARS 2025 afin d'être soumises au Bureau Plénier du 31 mars 2025.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – RAPPEL

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle ;

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS

IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

JOURNAL FOOT

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués** ou rejoués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à **partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

PROGRAMMATION DES MATCHS **POUR LES 01-02 MARS 2025**

REGIONAL 1

Poule A :

* Match n° 24420.2: F.C. VELAY / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
(remis du 01 février 2025)

+

* Match n° 24486.1: U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY
(remis du 18/01/2025)

REGIONAL 2 :

Poule A

* Match n° 26159.1: F.C. CHATEL-GUYON / BOURBON SPORTIF
(remis du 01 février 2025)

* Match n° 26095.1: Ac. S. MOULINS FOOT / C.S. VOLVIC
(remis du 01 février 2025)

Poule B :

Match n° 21583.1: AURILLAC F.C. (2) / U.S. SAINT FLOUR
(remis du 01 février 2025)

REGIONAL 3 :

Poule A :

* Match n° 23047.1: F.C. ESPALY (2) / F.C. CHAMALIERES (3)
(remis du 02 février 2025)

* Match n° 24887.1 : S.C. LANGOGNE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE
(remis du 02 février 2025)

+

* Match n° 26121.2: SUD CANTAL FOOT / DOMES SANCY FOOT
(remis du 15 février 2025).

Poule B :

* Match n° 23109.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. RIOM (2)

(remis du 01/02/2025)

* Match n° 23111.1: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / Am. S. SANSACOISE

(remis du 02/02/2025)

Poule C :

Match n° 24994.1: A.S. CHADRAC / AMBERT LIVRADOIS SUD
(remis du 01/02/2025)

Poule H :

* Match n° 23495.1 : Ent. S. TRINITE DE LYON / F.C. EYRIEUX EMBROYE
(du 30//11/2025)

* Match n° 23497.1: Esp. HOSTUNOISE / F.C. SEYSSINS
(à rejouer du 01/12/2025)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE A

F.C. RIOM (580772)

Le match n° 24434.2 : **F.C. RIOM (2) / AURILLAC F.C. (2)** se déroulera le samedi 22 février 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM**.

REGIONAL 3 – POULE B

* BEZENET – DOYET FOOTBALL (582302)

Le match n° 23064.2 : **BEZENET DOYE6 FOOTBALL / U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS** se déroulera le samedi 22 février 2025 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET**.

* MONTLUCON FOOTBALL (550852)

Le match n° 24605.2 : **MONTLUCON FOOTBALL (2) / F.C. RIOM (2)** se déroulera le samedi 22 février 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade des llets à **MONTLUCON**.

REGIONAL 3 – POULE H

Esp. HOSTUNOISE (519000)

Le match donné à rejouer n° 23497.2 : **Esp. HOSTUNOISE / F.C. SEYSSINS** se déroulera à huis clos le dimanche 02 mars 2025 à 15h00 au Complexe Sportif de Brignon à **CHATEAUNEUF SUR ISERE**.

JOURNAL FOOT

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **OULLINS CASC (504543)** – match n° 25125.2 en Régional 3 – Poule G – du 16/02/2025

- **SAINT MARCELLIN OI. (504713)** – match n° 23456.2 en Régional 3 – Poule H – du 15/02/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 08 février au 08 mars 2025 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

BIJOUX

Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing,...) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

ANNUAIRE DES OFFICIELS

Un nouvel annuaire des officiels a été mis en ligne et mis à jour dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres sont priés de vérifier leurs coordonnées et en cas d'anomalie d'en informer rapidement la LAuRAFoot par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr

DESIGNATIONS ET PROBLEMES

INFORMATIQUES

En raison de problèmes informatiques, nous vous demandons de ne plus considérer l'application sur smartphone comme un moyen de communication officielle et de toujours vous référer au Portail Des Officiels sur ordinateur en vous déconnectant du Portail Des Officiels sur ordinateur en cliquant sur le carré en haut à droite sur l'ordinateur puis vous reconnecter avec vos codes à chaque consultation.

Les désignations sur le site de la ligue rubrique Compétitions restent visibles et valables.

En cas de doute, contactez votre désignateur.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

EXTRAIT DU PV DU CONSEIL DE LIGUE DU 30/11/2024:

- *Rappel du règlement disciplinaire sur la laïcité :*

Pascal PARENT rappelle que les commissions disciplinaires régionales et départementales de la LAuRAFoot doivent respecter le barème disciplinaire adopté par le Conseil de Ligue pour tous les matches de Ligue et Districts de la LAuRAFoot en cas d'atteinte au principe de neutralité, applicable depuis le début de saison.

En raison de certaines décisions récentes qui ont pu laisser planer un doute, il tient également à rappeler que le port des collants est interdit (sauf avis médical contraire dûment validé par la commission médicale fédérale).

Toutefois, devant les difficultés d'application de cette règle rencontrées par les officiels depuis le début de la période hivernale, **il propose d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre.**

La couleur des collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ou, en cas de difficulté, d'une même couleur noire ; les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

Il est évident que cette disposition ne s'appliquera que pour le football joué en extérieur.

- **Le Conseil de Ligue valide la proposition à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1er novembre 2024.**

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste

JOURNAL FOOT

dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr. Aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes devront en informer par mail Julien GRATIAN.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	Dési arbitres R3 secteur Est	Tél : 06 73 25 57 91 Mail : m.arous.cra@gmail.com
BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL	Tél : 06 67 49 42 17 Mail : timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 R3 CandR3	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
POUZOLS Stéphane	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 10 01 02 18 Mail : stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot entreprise	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	Dési JAL Observateurs JAL	Tél : 06 27 24 06 26 Mail : aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

JOURNAL FOOT

ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions

à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formationen-initiales-arbitres/>

EXTRAIT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.



JOURNAL FOOT

LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUB

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON	
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE	

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIÈRE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY-INSERSPORT
GPT FEMININ MONTS ET PLAINE		

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

JOURNAL FOOT

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	GPT FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS	SOURCES ET VOLCANS FOOT	

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	CS NEUVILLOIS
US EST LYONNAIS FOOT		

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD
FC NIVOLET	AIX FC	

District de la HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

COURRIER DES ARBITRES

KAYADJANIAN Armand : La CRA enregistre votre indisponibilité jusqu'à la fin de la saison.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



JOURNAL FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

MONTLUCON FOOTBALL 547645 - DUPARC Thymeo (U11), club quitté : U.C.S. DE SADA 545348

FOOTBALL CLUB MAHORAIS DE GRENOBLE 564490 - ASSANI Mouzamilou (Senior U20), club quitté : FC DE SOHOA 550481

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 419

E.C. DU ROULE MULATIERE - 518951 - TOTOKOLO Emerick Madelin (U15) - club quitté : OLYMPIQUE LYONNAIS - 500080

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 420

E.C. VERTAIZON - 531942 - MOUSSA Yazid (U14) - club quitté : A.S. DE SADA - 538249

Considérant que le club quitté n'a pas donné suite à la demande d'accord émise par le club du F.C VERTAIZON ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 06 février 2025 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue MAHORAISE DE FOOTBALL de libérer le joueur.

DOSSIER N° 421

AC. S. MOULINS FOOTBALL - 581843 - TOURE Mohamed (Senior) - club quitté : U. S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL - 506743 (Ligue de BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

Considérant que le club quitté n'a pas donné suite à la demande d'accord requise par le club du AC. S. MOULINS FOOTBALL ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 07 février 2025 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue de BOURGOGNE FRANCHE COMTE de libérer le joueur.

DOSSIER N° 422

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - 508740 - FERFOURI Ahmed (U16) - club quitté : AC. S. MOULINS FOOTBALL - 581843

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus de sortie du club quitté concernant le joueur cité en rubrique ;

Considérant que les seuls motifs recevables sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club AC. S. MOULINS FOOTBALL a motivé son refus par une mise en péril de son équipe U16 ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés ;

Considérant qu'après contrôle de l'effectif du nombre de joueurs et d'équipes du club AC. S. MOULINS FOOTBALL, l'effectif des joueurs est suffisant sans ce joueur au vu du nombre d'équipes inscrites ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

JOURNAL FOOT

DOSSIER N° 423

S.C. ST POURCINOIS – 508742 – OUATTARA Prince (Senior) – club quitté : STADE SAINT-YORRE-LE VERNET FOOTBALL – 508743

Considérant que le club quitté n'a pas donné suite à la demande d'accord requise par le club du STADE SAINT-YORRE-LE VERNET FOOTBALL ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Toutefois, pour les demandes de changement de club saisies les 29, 30 et 31 janvier, le délai de réponse est réduit à 7 jours calendaires (cf. article 92 des RG FFF). Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 03 février 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 424

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS – 561076 – NTOLO Josue Adriel (U12) – club quitté : E.T.S. VALLEIRY – 516535

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus de sortie du club quitté concernant le joueur cité en rubrique ;
Considérant que les seuls motifs recevables sont ceux de l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS a motivé son refus par une mise en péril de son équipe U13/U12 ;
Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 15 licenciés pour une équipe et 35 licenciés pour 3 équipes ;
Considérant qu'après contrôle de l'effectif du nombre de joueurs et d'équipes du club E.T.S. VALLEIRY, l'effectif des joueurs est suffisant sans ce joueur au vu du nombre d'équipes inscrites ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 425

MONTLUÇON FOOTBALL – 550852 – YASSINE Mehdi (Futsal Vétéran) – club quitté : F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731

Considérant que le club quitté n'a pas donné suite à la demande d'accord requise par le club du F. C. CLERMONT METROPOLE ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Toutefois, pour les demandes de changement de club saisies les 29, 30 et 31 janvier, le délai de réponse est réduit à 7 jours calendaires (cf. article 92 des RG FFF). Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 29 janvier 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de sept jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEMANDES DE DISPENSE DU

CACHET MUTATION

DOSSIER N° 426

SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – 564205 – EL KORTOBI Zahra (U17F) – club quitté : U.S. METARE ST ETIENNE SUD EST – 551564

Considérant que SORBIER LA TALAUDIÈRE FOOTBALL demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge et qu'elle ne peut plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient **« qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »**

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission modifie la licence de la joueuse sans cachet mutation pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.

DOSSIER N° 427

C.OM.CHATEAUNOVOIS - 532822 - AATILLAH Billal (Senior) - club quitté : VALENCE F.C. - 552755

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la Commission Régionale de Discipline a prononcé une suspension à titre conservatoire du terrain du stade Jean Perdrix à Valence en date du 08 janvier ;

Qu'à la suite de cela, les instances concernées ont décidé qu'il serait permis au VALENCE F.C. de poursuivre une activité exclusivement en Compétitions jeunes jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 ;

Considérant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité Senior sans rendre inactive la catégorie U20 ;

Que le club est donc dans l'impossibilité de saisir cette inactivité mais que celle-ci a été confirmée par le District Drôme Ardèche ;

Qu'il y a donc lieu de considérer l'inactivité Senior du VALENCE F.C. rétroactivement au 08 janvier ;

Considérant les faits précités et le caractère exceptionnel de la situation du VALENCE F.C. ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence du joueur cité en rubrique du cachet mutation.

DOSSIER N° 428

VALLEE DU QUIERS F.C. - 544922 - FIOUJOLLET Nathan & PERONNET Adrien (U15) - Club quitté : U.S. DOMESSIN - 527260

Considérant la demande de dispense du cachet mutation introduite par le club VALLEE DU QUIERS F.C. ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U15 - U14 en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que « **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que les demandes des licences des joueurs cités en rubrique ont été enregistrées le 08/07/2024 pour PERONNET Adrien et le 22/08/2024 pour FIOUJOLLET Nathan, donc avant la mise en inactivité du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de VALLEE DU QUIERS F.C.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



JOURNAL FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2025

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 97 R2 D - F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 - U.S. FEILLEN 1
- Dossier N° 98 R2 E - U.S. ANNECY LE VIEUX 1 - ENT. S. DU RACHAIS 1



TRESORERIE – RELEVÉ N°2 SAISON 2024/2025



RECTIFICATIF TRESORERIE des décisions des 27/01/2025 - 30/01/2025 - 10/02/2025 et 13/02/2025 :

1°/ Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir le club ci-dessous dans ses droits et **annule** le retrait de 15 points infligé à son équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de ses réunions des 27/01/2025, 30/01/2025, 10/02/2025 et 13/02/2025.

552191

A.S. FRANCO-ALGERIENNE

8614

2°/ Après études des nouveaux documents reçus par la Commission. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements inflige au club cité ci-dessous les pénalités décidées lors ses réunions des 27/01/2025, 30/01/2025, 10/02/2025 et 13/02/2025, soit un total de **15 (quinze) points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

521194

U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE

8605

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

***ERRATUM PV N°692**

Merci de lire 13/02/25 et non 13/02/24.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

